

AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT NUMÉRO 41-1

AVIS est, par les présentes, donné aux contribuables des municipalités de Terrebonne et Mascouche, conformément à l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c.C-19), que lors de sa séance tenue le 28 novembre 2022, le conseil d'administration de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) a adopté le règlement intitulé comme suit :

RÈGLEMENT 41-1 Règlement d'emprunt numéro 41-1 modifiant le règlement numéro 41 décrétant des travaux de construction d'un nouveau surpresseur Côte de Terrebonne et démolition de l'existant afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 3 828 800 \$

Ce règlement d'emprunt doit, pour entrer en vigueur, être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

AVIS est donné que toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du règlement numéro 41-1 doit en informer le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, dans les trente (30) jours suivant la présente publication, à l'adresse suivante :

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, RC-200
Québec, (Québec), G1R 4J3

QUE toute personne intéressée peut consulter ledit règlement numéro 41-1 et son annexe sur le site Internet de la RAIM, sous la rubrique « La RAIM / Règlements ».

Donné à Terrebonne, ce 8 février 2023.



Chantal Marceau,
Secrétaire-trésorière